

Région: BRETAGNE

Département : MORBIHAN

Arrondissement : LORIENT

Commune: NOSTANG

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 3 DECEMBRE 2024

Membres en exercice: 19

Membres présents : 12 jusqu'à 19h12 puis arrivée de Nolwenn GENTIL donc 13

Membres votants: 16

Désignation du secrétaire de séance : Dominique TRECANT

Approbation du PV du 18 Octobre 2024 à l'unanimité

Information des conseillers sur les décisions de Monsieur Le Maire prises dans le cadre de sa délibération de délégation de compétences

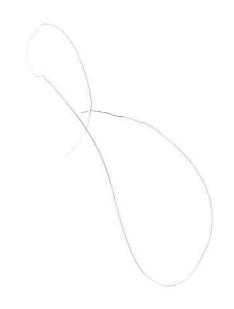
NUMÉRO D'ORDRE	INTITULÉ	VOTE	
DE-2024-11-01	Tarification accueil périscolaire et garderie pendant les vacances scolaires	Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0	
DE-2024-11-02	Plan de formation des acteurs éducatifs et BAFA territorialisé : convention intercommunale 2025- 2029	Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0	
DE-2024-11-03	Droit de préemption urbain – Mise en cohérence du dispositif suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme	Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0	

	T.	T
DE-2024-11-04	Soumission des démolitions à permis de démolir	Voix: Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0
DE-2024-11-05	Déclaration préalable pour les clôtures	Voix: Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0
DE-2024-11-06	Décision numéro 3 du Budget commune et décision numéro 2 du budget annexe assainissement	Voix: Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0
DE-2024-11-07	Régies communales - Clôture	Voix: Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0
DE-2024-11-08	Recensement de la population	Voix: Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0
DE-2024-11-09	Subvention exceptionnelle – Ecole Les Aigrettes	Voix: Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0
DE-2024-11-10	Groupement de commande – Etude et travaux de réfection du Pont de Malachappe	Voix: Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0
DE-2024-11-11	Marché à bons de commande pour la réalisation de travaux eaux usées	Voix: Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0
DE-2024-11-12	Projet de végétalisation de la cour d'école – Demande de subvention	Voix: Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0
DE-2024-11-13	Lotissement du Clos Locmaria — Rétrocession de la voirie	Voix: Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0
DE-2024-11-14	Devenir des bâtiments Rue Paul Le Roux	Voix  Pour: 0  Contre 11_Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN, Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne- Françoise LE BIHAN, Claude CONAN, Anne- Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT,

		Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Solenn LOEZIC et Jean-François THIEBOT Abstention : Renée GAIVORT, Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT, Pierre-Alain LOEZIC, Didier LE CHANU et Monsieur Le Maire
DE-2024-11-15	Convention pluriannuelle de financement – Association les restaurants du cœur 2024 -2027	Voix: Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0
DE-2024-11-16	Charte nature +	Voix: Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0
DE-2024-11-17	Subventions aux associations – Nouveau règlement	Voix:  A) Pour critère Nostangais / Non nostangais  Pour: 16  Contre: 0  Abstention: 0  B) Pour bonus manifestation publiques  Voix:  Pour: 10  Contre: 1 (Jean-François THIEBOT)  Abstention: 5 (Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Renée, Lucie KOWAL ayant donné
		pouvoir à Renée GAIVORT et Véronique PERON)

Jean-Pierre GOURDEN	Christophe TERRES	Marie LE QUINTREC
Présent	Présent	Présente
Claude CONAN	Ghislaine BROQUARD	Denis L'ANGE
Deferred	Ayant donné pouvoir à Anne-	Ayant donné pouvoir à
Présent	Françoise LE BIHAN	Claude CONAN
Dominique TRECANT	Renée GAIVORT	Anne-Françoise LE BIHAN
Présent	Présente	Présente
Thibault DE LA MOTTE	Véronique PERON	Didier LE CHANU
Absent excusé	Présente	Présent
Nolwenn GENTIL		Lucie KOWAL
Arrivée à 19h12 et avant	Pierre-Alain LOEZIC	
ayant donné pour à Marie LE	Présent	Ayant donné pouvoir à Renée
QUINTREC		GAIVORT
Philippe DEPUTTE	Solenn LOEZIC	Jean-François THIEBOT
Absent excusé	Présente	Présent
Myriam ROSSOLIN		

Absente excusée



Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

2 02 97 65 75 43 2 02 97 65 60 68

Courriel: mairie@nostang.fr

DE-2024-11-1

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, les trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 26/11/2024

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude

CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, ,

Jean-François THIEBOT

**Etaient absents**: Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13 et avant ayant donné pouvoir à Marie LE

QUINTREC

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

#### TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE ET GARDERIE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Marie LE QUINTREC, adjointe en charge de l'enfance, explique qu'il convient mettre en cohérence notre délibération des tarifs fixés parle conseil et la présentation de notre logiciel et de la facturation qui en découle. En effet, notre logiciel fait apparaître sur les factures un tarif au quart d'heure, alors que notre délibération fixe les tarifs par tranche horaire.

Cela n'a aucun impact sur le coût payé par les familles car chaque tranche de 15 minutes fixe le même tarif.

Voici la présentation nouvellement proposée sans aucun impact financier pour les familles :

	QF inférieur ou égal à 1 060 €	QF supérieur à 1 061 €
Une demie heure obligatoire à chaque venue	0.80€	1€
Quart d'heure supplémentaire	0.35 €	0.45 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

ID: 056-215601485-20241209-20241101-DE

Une pénalité de 10 € sera appliquée pour chaque récupération tardive soit après l'heure de fermeture de 19h00.

Il est précisé que la garderie périscolaire et extrascolaire (pendant les ouvertures du centre de loisirs sans hébergement) est ouverte comme suit :

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

- Matin de 7h30 -8h45
- Soir de 16h30-19h00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- APPROUVE la nouvelle présentation des tarifs telle que précisée ci-dessus

Certifié conforme, le 04/12/2024

Le Maire

Jean Pierre GOURDEN

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID: 056-215601485-20241203-20241102-DE

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

02 97 65 75 43 0 02 97 65 60 68

Courriel: mairie@nostang.fr

DE-2024-11-2

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024

Etaient présents :

Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC,

Jean-François THIEBOT

**Etaient absents:** 

Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13 et avant ayant donné pouvoir à Marie LE

QUINTREC

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

# PLAN DE FORMATION DES ACTEURS EDUCATIFS ET BAFA TERRITORIALISE : CONVENTION INTERCOMMUNALE 2025-2029

Marie LE QUINTREC explique que par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Communautaire avait autorisé Madame La Présidente de BBO Communauté à signer une Convention Territoriale Globale entre la Caisses d'Allocations Familiales du Morbihan, BBO Communauté et les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène.

En 2023, l'élaboration du diagnostic territorial a permis d'identifier les ressources, les besoins et les enjeux du territoire et de définir un plan d'actions pour une durée de 5 ans. Ce plan d'actions est articulé autour de cinq axes :

- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse
  - La parentalité
  - L'accès aux droits
  - L'animation de la vie sociale
    - Le handicap

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), les communes de BBO Communauté souhaitent renforcer leurs actions en faveur de l'accompagnement et de la formation des acteurs éducatifs. En partenariat avec la Ligue de l'Enseignement et BBO Communauté, les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène souhaitent s'engager dans un projet

de formations mutualisées. Ce projet a pour but de renforcer les compétences locales dans les domaines de l'animation en proposant un plan de formation de 30 jours ainsi qu'un BAFA Territorial destiné aux habitants du territoire et aux professionnels de l'enfance et de la jeunesse.

Plouhinec est la commune-support pour ce projet. Une convention intercommunale fixe les modalités de cette coopération. Le projet de convention est joint en annexe.

#### Considérant :

- La nécessité de soutenir et renforcer l'accès à des formations de qualité pour les agents éducatifs des communes.
- L'intérêt d'une mutualisation des moyens et des ressources entre les services enfance-jeunesse des 5 communes.
- Le soutien pédagogique et technique de la Ligue de l'Enseignement, acteur reconnu dans l'éducation populaire
- L'importance de la former au BAFA pour favoriser l'insertion professionnelle et pallier les difficultés de recrutement des animateurs notamment pendant les temps périscolaires.
- L'opportunité offerte par le cadre de la CTG de développer des actions territoriales cohérentes et concertées entre les communes.
- Le déploiement du plan d'actions de la CTG

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention intercommunale relative au plan de formation et projet BAFA territorialisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 5 ans;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce projet ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme, le 04/12/2024

Le secrétaire de séance, Dominique TRECAN Jean-Pier

# PLAN DE FORMATION DES ACTEURS EDUCATIFS ET AU BAFA TERRITORIALISÉ

#### **Préambule**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de leur mission de développement de l'offre éducative, les communes conviennent de la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé pour les acteurs de l'enfance et de la jeunesse et d'un BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) Territorialisé. Cette démarche vise à améliorer les compétences des agents, à harmoniser l'offre de formation et à répondre aux besoins spécifiques de chaque commune.

La mutualisation des ressources et la collaboration entre les communes et la communauté de communes permettront une optimisation des coûts et une meilleure répartition des formations sur le territoire.

La Commune de Plouhinec se porte volontaire pour gérer financièrement le projet. Elle prendra en charge l'ensemble des frais liés aux formations et facturera ensuite aux Communes adhérentes leur part selon une clé de répartition définie dans la présente convention.

Il est convenu,

#### Entre:

- La Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan, représentée par sa présidente, Sophie LE CHAT,
- La collectivité support, la commune de Plouhinec, représentée par son maire, Sophie LE CHAT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...
- Et les communes adhérentes de :

**KERVIGNAC**, représentée par son maire, Elodie LE FLOCH, Autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du ...

**MERLEVENEZ**, représentée par son maire, Bruno LE BOSSER, Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ...

**NOSTANG**, représentée par son maire, Jean-Pierre GOURDEN, Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ...

SAINTE-HELENE, représentée par son maire, ...,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ...

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène pour :

- La mise en place d'un plan de formation mutualisé pour les acteurs de l'animation et les agents éducatifs des communes ;
- L'organisation d'un BAFA Territorialisé permettant aux agents des communes et habitants du territoire de se former localement à moindre coût et de répondre aux besoins des structures d'accueil de loisirs et périscolaires.

#### Article 2 : Rôle de la commune porteuse

Le projet est porté en communes associées. Les cinq communes composant le territoire de BBO Communauté ont accepté de s'associer dans le cadre de ce projet.

L'architecture du dispositif repose sur une collectivité support. La Commune de Plouhinec, en tant que commune porteuse du projet pour la gestion financière, aura pour mission principale de :

- Prise en charge des coûts : avancer les fonds nécessaires à l'organisation des formations mutualisées et du dispositif BAFA.
- Facturation aux communes : facturer aux communes membres leur part des coûts selon une clé de répartition définie à l'article 7 de la présente convention.
- Suivi financier : assurer le suivi financier et comptable des actions et fournir un bilan financier à l'ensemble des Parties.

#### Article 3 : Objectifs du plan de formation mutualisé

Les objectifs du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Renforcer les compétences des agents communaux intervenant dans le domaine de l'animation et de l'encadrement éducatif.
- Assurer une montée en compétence collective et partagée des équipes éducatives.
- Développer un socle de formation commun entre les différentes communes afin d'assurer une cohérence territoriale dans les pratiques.
- · Répondre aux besoins de recrutement des structures d'accueil de loisirs, en facilitant l'accès au BAFA pour les habitants du territoire.

#### Article 4 : Organisation du plan de formation

La convention passée avec la ligue de l'enseignement comprend 30 jours de formation à réaliser sur la période 2024-2029. Diverses thématiques ont été recensées par les services enfance/jeunesse des communes et pourront évoluer en fonction des nouveaux besoins repérés.

Le plan de formation sera organisé comme suit :

- Recensement des besoins : chaque commune recensera ses besoins en formation, en fonction de ses effectifs et des besoins spécifiques des structures.
- Programmation des formations : un programme annuel de formation sera réalisé par la chargée de coopération CTG en collaboration avec les acteurs éducatifs en fonction leurs disponibilités et des besoins recensés.
- Gestion financière : la Commune Porteuse gérera le financement des formations et facturera ensuite les Communes membres selon la répartition définie.
- Locaux : les formations auront lieu dans une salle communale ou intercommunale mise à disposition.

#### Article 5 : Mise en place du BAFA territorialisé

Le BAFA territorialisé est une démarche qui consiste à organiser une formation BAFA au niveau local. Il vise à former un public varié à moindre coût, pour répondre aux besoins locaux. Il permet d'une part de professionnaliser les équipes déjà en place non-titulaire du BAFA, et d'autre part de répondre aux besoins et aux difficultés de recrutement d'animateurs sur les temps périscolaires et extrascolaires sur l'ensemble des communes en formant un vivier d'animateurs prêts à effectuer leur stage pratique et à s'investir dans les structures enfance jeunesse des cinq communes.

#### Les principes du BAFA Territorialisé :

- Cible: il s'adresse principalement aux agents des collectivités souhaitant se former et aux habitants résidant sur le territoire des Communes membres. Les conditions pour y accéder sont celles conditionnant l'accès au BAFA, soit avoir au minimum 17 ans.
- · Sessions de formation : des sessions de formation (stages théoriques et pratiques) seront organisées sur le territoire de BBO Communauté, en partenariat avec la ligue de l'enseignement du Morbihan (dates à définir).
- Accompagnement et tutorat : les stagiaires inscrits bénéficieront d'un accompagnement personnalisé, avec des possibilités de stages pratiques dans les structures locales.
- Locaux : la formation théorique aura lieu dans un local communal mis à disposition. La formation pratique se tiendra dans une salle ou dans les structures enfance jeunesse du territoire : ALSH, maison des jeunes etc, en fonction des besoins repérés par la ligue de l'enseignement.
- Communication: la communication s'effectuera via l'organisme de formation et les services du territoire: Mairies, BBO Communauté, structures enfance jeunesse, écoles, associations, Maison France Services, Point Accueil Emploi, réseaux de partenaires, etc.
- Coût : les frais de formation seront avancés par la Commune Porteuse, puis répartis entre les Communes selon une clé de répartition. Sont donc compris dans l'enveloppe à répartir entre les cinq communes :
  - Les frais de formation;
  - o La rémunération des intervenants extérieurs ;
  - Les frais de réception ;
  - Les frais de repas ;
  - Les frais de communication.
- Participation des stagiaires : la formation organisée sur le territoire est accessible à l'ensemble de la population. Les agents communaux inscrits à cette session verront

leur formation entièrement financée par les communes. Les autres stagiaires, hors agents communaux, devront s'acquitter d'une tarification de 200 €. La commune de Plouhinec, commune support du projet, recouvrera les participations des stagiaires qui seront déduites de l'enveloppe globale à répartir.

#### Article 6 : Rôle et responsabilités des Parties :

#### • La Communauté de Communes s'engage à :

- Coordonner le plan de formation mutualisé en collaboration avec la Commune Porteuse et la ligue de l'enseignement.
- Assurer le suivi administratif des actions de formation.

#### • La Commune Porteuse s'engage à :

- Prendre en charge la gestion financière du projet, en avançant les fonds nécessaires à la mise en œuvre des formations.
- Facturer aux Communes membres leur part des coûts selon les modalités définies à l'article 7.
- · Assurer le suivi et le bilan financier des actions menées.

#### • Les Communes membres s'engagent à :

- · Recenser et communiquer leurs besoins de formation.
- Régler les factures émanant de la Commune Porteuse selon la clé de répartition définie.
- Encourager leurs agents à s'inscrire aux formations.

#### **Article 7 : Modalités financières**

- 1. Clé de répartition des coûts : les coûts des formations seront répartis entre les Communes membres et la Communauté de Communes selon la clé de répartition suivante :
  - Le montant global pour 30 jours de formation s'élève à 13 190 €. Le montant pour chaque formation est défini par la ligue de l'enseignement et varie en fonction des thématiques.
  - Coût par agent participant : le coût de chaque formation sera calculé en fonction du nombre total de participants (agents et autres personnels éducatifs). Ce coût par agent sera obtenu en divisant le montant initial de la formation par le nombre total de participants inscrits.
  - Répartition par commune : chaque commune financera la formation de ses agents participants, au prorata du nombre de participants inscrits provenant de chaque commune. Ainsi, le montant à payer par chaque commune sera déterminé en multipliant le nombre de participants de cette commune par le coût par agent participant.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

ID: 056-215601485-20241203-20241102-DE

- 2. Facturation : la Commune Porteuse avancera les fonds nécessaires pour l'organisation des formations et enverra ensuite une facture à chaque commune participante. La facture sera émise après chaque session de formation, en précisant le nombre d'agents inscrits par commune et le montant correspondant à la part de chaque commune.
- 3. Financement du BAFA : pour le dispositif BAFA Territorialisé, la même clé de répartition sera appliquée, avec une facturation basée sur le nombre de participants par commune, et un coût par participant déterminé de la même manière que pour les autres formations.
- 4. Délai de règlement : les Communes disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture pour procéder au règlement des sommes dues à la Commune Porteuse.

#### Article 8 : Suivi et évaluation

Le comité technique de la CTG programmé chaque année permettra de :

- · Suivre la mise en œuvre des actions de formation.
- · Évaluer les résultats du plan de formation et du dispositif BAFA Territorialisé.
- · Proposer des ajustements ou des améliorations si nécessaire.

#### Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

#### Article 10 : Rupture anticipée et de non renouvellement

#### 10.1. Les cas de rupture anticipée sont les suivants :

- · En cas d'accord amiable constaté par écrit entre les parties ;
- En cas de non-respect avéré des stipulations de la présente convention, après mise en demeure motivée par la partie qui s'estime lésée ;
- Pour les motifs d'intérêts généraux, après avoir présenté par écrit la motivation qui emporte cette décision.

#### 10.2. Préavis

En cas de rupture anticipée de la présente convention, le préavis est fixé à six mois.

#### Article 11 : Litiges

Tout litige sur l'application des dispositions de la présente convention donnera lieu à une réunion de conciliation préalable entre les parties.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

ID: 056-215601485-20241203-20241102-DE

En cas de litige persistant portant sur l'application de cette convention, chaque partie pourra, si elle le souhaite, saisir le Tribunal Administratif de Rennes, instance juridictionnelle compétente.

Fait à Merlevenez, le ... 2024

Pour la commune de Kervignac, le Maire, Elodie LEFLOCH Pour la commune de Merlevenez, le Maire, Bruno LE BOSSER

Pour la commune de Plouhinec, le Maire, Sophie LE CHAT Pour la commune de Nostang, le Maire, Jean-Pierre GOURDEN

Pour la commune de Sainte-Hélène, le Maire, ...

#### <u>Annexe financière – BUDGETS PREVISIONNELS</u>

Le budget prévisionnel suivant a été construit à partir de données prévisionnelles fournies par les organismes de formation et les partenaires. Il présente les charges et produits correspondant à une session de fonctionnement. Il est susceptible d'évoluer à l'usage.

Charges prévisionnell	es	Produits prévisionnels		
Charges de formation  · 30 jours de formation (diverses thématiques)  · BAFA Territorialisé (15 stagiaires : formation générale et approfondissement)	13190 € 9225 €	Participation des stagiaires (8 stagiaires, hors agents)	1600€	
Charges de réception (Sur une base de 5€ / repas)	3850€	Participation des partenaires (notamment la Caf du Morbihan)	. 1300 € (module « accompagnement des enfants extraordinaires »)  . 959,20 € pour Kervignac, 478.37 € pour Nostang et 599,5 € pour Sainte-Hélène (montants contractualisés dans le cadre des CEJ pour le financement BAFA)  Soit 3 336,90 €	
		Participation des cinq communes	18 573.70 €	
Total	26 265 €	Total	26 265 €	



DE-2024-11-3

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024

Etaient présents: Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude

CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13.

Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

**Etaient absents**: Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

# DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)— MISE EN COHERENCE DU DISPOSITIF SUITE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 par laquelle a été institué le droit de préemption sur les zones U et AU du PLU approuvé le 10 mai 2006 et modifié le 9 avril 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal n° DE-2024-04-01 en date du 18 octobre 2024 approuvant le Plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE-2020-02-02 en date du 19 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple pour les zones U et AU de l'ensemble du territoire communal, du PLU approuvé, lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Monsieur Le Maire explique que le droit de préemption en matière d'urbanisme peut être défini comme la faculté reconnue à l'Etat, une collectivité publique, un établissement de coopération intercommunale... de se substituer à l'acquéreur (ou au donataire dans certains cas) d'un bien que son propriétaire met en vente (ou donne). Pour pouvoir être préemptés, les biens immobiliers doivent impérativement être situés dans une zone de préemption.

La finalité du droit de préemption est la réalisation d'opérations d'intérêt général.

Il est institué par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- INSTAURE un droit de préemption urbain sur l'intégralité des secteurs U et Au sur l'ensemble du territoire communal afin de mener à bien sa politique foncière.

Certifié conforme, le 04/12/2024

Le Maire

Jean-Pierre GOURDEN

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

102 97 65 75 43 10 02 97 65 60 68

Courriel: mairie@nostang.fr

DE-2024-11-4

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024

Etaient présents: Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude

CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13,

Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

Etaient absents: Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

#### SOUMISSION DES DEMOLITIONS A PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur Le Maire explique que le code de l'Urbanisme, dans son article R421-28, prévoit que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L.313-1 à L.313-15;
- b) Inscrite au titre des monuments historiques;
- c) Située dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques mentionné à l'article L.621-30 du code du patrimoine, adossée, au sens du même article, à un immeuble classé au titre des monuments historiques, ou située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine;
- d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement ;

 e) identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L.151-19 (éléments ou secteurs protégés dans le PLU pour des motifs culturels. historiques ou architecturaux) ou de l'article L.151-23 (éléments ou secteurs protégés dans le PLU pour des motifs écologiques), ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L.111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête prévue à ce même article.

Par ailleurs le code de l'Urbanisme prévoit dans son article R.421-27, qu'en dehors de ces cas particuliers où le permis de démolir est obligatoire (R.421-28), le conseil municipal, par délibération. peut décider d'instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune.

Vu les articles R.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme.

Considérant que les dispositions du Plan local d'urbanisme approuvé par délibération le 18 octobre 2024 n'assurent pas une protection totale du patrimoine bâti du territoire communal,

Il est proposé au conseil municipal

DE SOUMETTRE, sur tout le territoire communal, à une obligation de dépôt de permis de démolir pour tout projet de démolition, partiel ou total, afin d'assurer une protection optimale du patrimoine communal; à l'exception des démolitions visées par l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Certifié conforme, le 04/12/2024

Le secrétaire de séance, **Dominique TRECANT** 

Jean-Pier

re/GOURDEN

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG

10 02 97 65 75 43 12 02 97 65 60 68
Courriel: mairie@nostang.fr

DE-2024-11-5

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024

Etaient présents :

Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13,

Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

Etaient absents:

Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

#### **DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES**

VU l'article 421-12 du Code de l'Urbanisme

Monsieur Le Maire explique afin de pouvoir vérifier que les nouvelles clôtures soient conformes aux nouvelles dispositions du PLU en vigueur, et comme le permet le code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal que toute édification de clôture soit soumise à une déclaration préalable de travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- DECIDE que l'édification de clôtures est soumise à déclaration préalable de travaux.

Certifié conforme, le 04/12/2024

te Maire

ean-Piegre GOURDEN

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le ID : 056-215601485-20241203-20241115-DE

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

02 97 65 75 43 02 97 65 60 68

Courriel: mairie@nostang.fr

DE-2024-11-6

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024

Etaient présents :

Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13,

Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

**Etaient absents:** 

Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

DECISION NUMERO 3 DU BUDGET COMMUNE ET DECISION NUMERO 2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Afin de finir l'année comptable, il est proposé au conseil municipal les mouvements de crédits suivants sur le budget commune

#### DM3

Désignation	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Fournitures non slockées - Autres matières et fournitures	3 000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	11 000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00
D-6232 : Fêtes et cérémonies	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 000,00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	15 000.00 €	0.00€	0.00
D-64111 Personnel triulaire - Rémunération principale	0.00 €	20 000.00 €	0.00€	0.00
D-64131 Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	20 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	55 000.00€	0.00€	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnei	0.00 €	0.00 €	0.00€	18 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00€	0.00€	18 000.00€
R-7015 : Ventes de terrains amérisgés	0.00 €	0.00 €	0.00€	20 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00€	0.00€	0.00€	20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 000,00 €	55 000,00 €	0.00 €	38 000.00€
Total Général	38 000.00 €			38 000,00 €

Par contre, il n'y a finalement aucun besoin de décision modificative sur le budget annexe assainissement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE la délibération numéro 3 du budget commune telle que présentée,
- PRECISE qu'aucun besoin en décision modificative a été recensé sur le budget annexe assainissement.

Certifié conforme, le 04/12/2024

ierre GOURDEN

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG

02 97 65 75 43 0 02 97 65 60 68
Courriel: mairie@nostang.fr

DE-2024-11-7

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024

**Etaient présents**: Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude

CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13,

Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

Etaient absents: Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

#### **REGIES COMMUNALES – CLOTURE**

VU la délibération DE-2014-08-02 portant création d'une régie municipal bibliothèque,

VU l'arrêté AR-2015-26 portant constitution d'une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'utilisation des services de la bibliothèque municipale,

VU l'arrêté AR-2015-27 de nomination des régisseurs pour la perception des droit relatifs à l'utilisation des services de la bibliothèque municipale,

VU la délibération DE-2017-28-20 portant ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la régie de recette accueil périscolaire,

VU l'arrêté AR-2019-36 portant création de la régie de recettes « accueil périscolaire »,

VU l'arrêté AR-2019-34 portant modification des régisseurs pour la régie accueil périscolaire,

VU les avis favorables du Service de Gestion Comptable.

Après discussion et accord de Centre de gestion Comptable de Lorient dont nous dépendons, il est proposé au conseil municipal de changer le mode de gestion de nos recettes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des votants, le conseil municipal :

 clôture les régies de recettes accueil périscolaire et centre de loisirs ainsi que les comptes de dépôt de fonds associés au 03 décembre 2024 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

 clôture la régie de recette bibliothèque au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Certifié conforme, le 04/12/2024

Jean-Pierre GOURDEN



DE-2024-11-8

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024

**Etaient présents:** 

Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC. Claude CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13,

Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

**Etaient absents:** 

Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

<u>Secrétaire de séance</u> : Dominique TRECANT

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur Le Maire explique le recensement de la population se déroulera sur le territoire communal au 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Pour effectuer ce recensement, il y a lieu de recruter trois agents recenseurs (un agent recenseur pour 300 logements).

Il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :

Désignation	Montant nette
Bulletin individuel	1,60€
Feuille de logement	1,30 €
Feuille de logement non enquêté	1,30€
Bordereau de district	40 €
Séance de formation	50€
Forfait déplacement	160€
Relevé d'adresses	160€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- AUTORISE le recrutement de trois agents recenseurs pour la campagne de 2025 ;

- FIXE la rémunération des agents recenseurs.

Certifié conforme, le 04/12/2024

Jean-Pierre GOURDEN

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

02 97 65 75 43 02 97 65 60 68

Courriel: mairie@nostang.fr

DE-2024-11-9

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN. Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024

**Etaient présents**: Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude

CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13,

Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

**Etaient absents**: Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ECOLE DES AIGRETTES**

Marie LE QUINTREC, adjoint en charge des affaires scolaires, l'école publique Les Aigrettes sollicite la commune pour mener à bien l'ensemble des projets pédagogiques (poney, cinéma, kayak, ...).

Voici le plan de financement prévisionnel des activités pédagogiques prévues cette année.

Recenes	The state of the s	Dépenses	
Amicale Laique	6000 euros	Activités pédagogiques	11 656,50
Subvention mairie	5352 euros	(Voir tableau d'activités)	euros
Compte OCCE de l'école	304,50euros	<b>1</b>	
11 656,50 eur	os	11 656,50 eur	os

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'école publique des Aigrettes d'un montant de 5
 352 €

Certifié conforme, le 04/12/2024

Le secrétaire de séance, Dominique TRECANT Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

ID: 056-215601485-20241203-20241109-DE

te Maire

Jean-Pierre GOURDEN

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID: 056-215601485-20241203-20241110-DE

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG

2 02 97 65 75 43 2 02 97 65 60 68
Courriel: mairie@nostang.fr

DE-2024-11-10

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude

CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13,

Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

Etaient absents: Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

#### GROUPEMENT DE COMMANDE - ETUDE ET TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE MALACHAPPE

Monsieur Le Maire, explique que Nostang et Merlevenez doivent procéder à la passation de marchés publics d'étude, de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la réfection du pont de Malachappe les reliant. Les articles L2113-6 et L2113-7 et du code de la commande publique prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales d'avoir recours à la formule du groupement de commande.

Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

Ces travaux sont rendus nécessaires suite à une inspection de cet ouvrage d'art par le CEREMA concernant l'état de dégradation avancée des piliers du pont de Malachappe. Ce pont reliant les communes de Nostang et Merlevenez, l'ouvrage se trouve sur les deux territoires.

Il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commande, dont Merlevenez serait le coordonnateur. Vous trouverez en annexe du présent ordre du jour, la proposition de convention constitutive de ce groupement.

Cette convention prévoit la création d'une CAO dédiée composée comme suit :

- Un président, le président de la CAO du coordonnateur de commande soit Merlevenez ;
- Deux membres titulaires et deux suppléants de chaque commune membre.

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un groupement de commande avec la commune de Merlevenez pour les études et les travaux de réfection du Pont de Malachappe ;
- APPROUVE la convention de groupement de commande telle que proposée et annexée ;
- APPROUVE la création d'une CAO dédiée pour ce groupe de commande ;
- DESGINE Pierre-Alain LOEZIC et Christophe TERRES comme membres titulaires de la CAO dédiée et Renée GAIVORT et Monsieur Le Maire comme membres suppléants ;
- AUTORISE Monsieur Le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Certifié conforme, le 04/12/2024

Jean-Pierre

# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX DE REFECTION DU PONT MALACHAPPE

#### **ENTRE:**

LA COMMUNE DE MERLEVENEZ, sis 2 rue de la mairie à Merlevenez (56700) représentée par son Maire en exercice, Légalement habilité par délibération n°... du Conseil Municipal

#### ET:

LA COMMUNE DE NOSTANG Sis 2 rue Paul Le Roux à Nostang (56700), représentée par son Maire en exercice, Légalement habilité par délibération n°... du Conseil Municipal

#### Ci-après « les Parties »

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le code de la commande publique ;

VU, les délibérations des organes délibérants des communes désignées ci-dessous, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt de regrouper les communes désignées dans la présente convention pour la passation de marchés d'études préalables, de maîtrise d'œuvre et de travaux de réfection du Pont de Malachappe ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer la convention, annexées à la présente convention ;

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT



**SOMMAIRE** 



ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION
Article 1.1. Objet du Groupement de Commandes
Article 1.2. Durée de la convention4
Article 1.3. Siège du groupement de commandes
ARTICLE 2 - DEFINITION DES MARCHES INCOMBANT AU GROUPEMENT
ARTICLE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT
Article 3.1. Champ d'intervention du groupement5
Article 3.2. Coordonnateur du groupement5
Article 3.3. Mission du Coordonnateur
A. Coordonner la préparation des marchés publics5
B. Réaliser la passation des marchés publics5
C. Prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché 6
D. Conduire les actions en justice
Article 3.4. Engagement des membres du groupement
Article 3.5. Modalités de fonctionnement du groupement
Article 3.6. Le coordonnateur rendra compte des différentes avancées de la procédure à ce comité de suivi
Article 3.7. Commission d'appel d'offres :
Article 3.8. Phasage des travaux
Article 3.9. Modalités de répartition et de paiement des travaux
Article 3.10. Adhésion et retrait des membres
Article 3.11. Durée du groupement
Article 3.12. Modification du présent acte
Article 3 13 Litige



Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

ID: 056-215601485-20241203-20241110-DE

#### **PREAMBULE**

Les communes citées ci-dessous doivent procéder à la passation de marchés publics d'étude, de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la réfection du pont de Malachappe les reliant.

Les articles L2113-6 et L2113-7 et du code de la commande publique prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales d'avoir recours à la formule du groupement de commandes.

Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

Ces travaux sont rendus nécessaires suite à une inspection de cet ouvrage d'art par le CEREMA concernant l'état de dégradation avancée des piliers du pont de Malachappe. Ce pont reliant les communes de Nostang et Merlevenez, l'ouvrage se trouve sur les deux territoires.



#### ARTICLE 1 - CARACTERISTIOUES DE LA CONVENTION

#### Article 1.1. Objet du Groupement de Commandes

La présente convention a pour objet :

- D'instituer un groupement de commandes entre les Parties afin de répondre aux obligations règlementaires sur un commun entre deux communes ;
- De définir ses modalités de fonctionnement dans le cadre du code de la commande publique et notamment des articles L2113-6 et L2113-7;
- De répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation du marché dont il s'agit;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

#### Article 1.2. Durée de la convention

La présente convention, qui entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties, est instituée pour toute la durée des marchés publics de réfection du pont de Malachappe (études préalables, maîtrise d'œuvre et travaux)

#### Article 1.3. Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Merlevenez 2 rue de la mairie **56700 MERLEVENEZ** 

#### ARTICLE 2 - DEFINITION DES MARCHES INCOMBANT AU**GROUPEMENT**

Le groupement institué par la présente convention est en charge, pour chacun des membres qui le compose, de passer un marché public portant sur :

- Les études préalables et d'impact envrionnementales
- La mission de maitrise d'œuvre
- Les travaux de réfection dudit ouvrages

Les parties adhèrent au groupement de commandes pour l'achat des prestations sur l'ensemble des missions énumérés.

Le marché sera probablement passé en procédure adaptée par le biais d'une procédure avec négociation conformément aux dispositions tirées de l'article R 2124-3 du Code de la commande publique qui dispose que « Le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation dans les cas suivants : [...] 4° Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ».

## ARTICLE 3 - MODALITES GROUPEMENT

### **DE FONCTIONNEMENT**

DU

### Article 3.1. Champ d'intervention du groupement

Le groupement de commandes est constitué pour la passation des marchés de maitrise d'œuvre, des études préalable incluant les études d'impact environnementales et de travaux ayant pour objet la réfection du Pont de Malachappe.

La durée estimée pour chaque mission sont les suivantes :

-	La mission de maitrise d'œuvre :	_3	ans
-	Les études d'impact environnementales :	2	ans
-	Les travaux de réfection :	2	mois

La durée totale de cette convention est estimée à trois (3) ans.

Les Parties renoncent de facto à remettre en cause les choix opérés par le groupement de commandes.

### Article 3.2. Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement, la commune de MERLEVENEZ est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du Coordonnateur est situé :

Mairie - 2 rue de la Mairie ; 56700 MERLEVENEZ

### Article 3.3. Mission du Coordonnateur

A. Coordonner la préparation des marchés publics

Le coordonnateur est chargé à ce titre :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;

Et de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire.

B. Réaliser la passation des marchés publics

Ledit coordonnateur ayant qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de lancer la consultation collective. Il assurera donc :

- La rédaction des éléments du dossier de consultation des entreprises, (actes d'engagement, cahiers des clauses particulières, règlement de consultation, publicités, etc.);
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises;
- La centralisation des questions posées par les candidats et centraliser les réponses;
- La réception des candidatures et des offres ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des offres;
- L'organisation et la réalisation des phases de négociations;



Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

ID: 056-215601485-20241203-20241110-DE

- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- La convocation de la Commission d'Appel d'Offres ;
- L'information des soumissionnaires retenus à titre provisoire et réception des pièces;
- L'information des soumissionnaires non retenus ;
- L'élaboration du rapport de présentation ;
- La signature des marchés et notification des marchés au(x) titulaire(s) retenu(s);
- La transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- La publication des avis d'attribution, si nécessaire ;

Le coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement.

- C. Prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché
- D. Conduire les actions en justice

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, à la modification ou la résiliation des marchés objet des présentes. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

A l'issue des procédures ainsi organisées, le Coordonnateur sera chargé de signer, puis de notifier les marchés au(x) titulaire(s) retenu(s).

Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de ses marchés.

La mission du Coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les Parties formalisée par un avenant.

### Article 3.4. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis;
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur ;
- Exécuter le marché;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent ;
- Reverser au prorata le montant des frais afférents à la publicité et des éventuels marchés publics pour lesquels le coordinateur assure l'intégralité de l'exécution financière ;

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.





### Article 3.5. Modalités de fonctionnement du groupement

La mission de la Commune de MERLEVENEZ, comme coordonnateur du groupement, ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

En ce qui concerne le financement de la consultation, la totalité des coûts liés à l'organisation de la consultation, à savoir, notamment, les frais de constitution et de duplication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), les frais de publicité, les honoraires relatifs à l'assistance à maître d'ouvrage, seront mandatés par le coordonnateur.

En fin de procédure, un tableau exhaustif des frais engagés sera établi par le coordonnateur qui établira un titre de recette à l'encontre des autres communes du groupement, à titre de remboursement en parts égales.

En contentieux de la passation des marchés, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

Un comité de suivi composé des représentants des collectivités se réunira régulièrement afin de valider, sur le principe, les étapes fondamentales de la procédure et notamment lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises ainsi qu'au moment de l'analyse des offres.

### Article 3.6. Le coordonnateur rendra compte des différentes avancées de la procédure à ce comité de suivi.

### Article 3.7. Commission d'appel d'offres :

En application de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres créée pour l'occasion, est présidée par le représentant du coordonnateur (le Président de la Commission d'Appel d'Offres ou son représentant ayant reçu délégation) et composée de deux représentants titulaires et de deux suppléants par collectivité adhérente.

Sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement : un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative (un membre titulaire pour chaque membre du groupement).

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement, délèguera au coordonnateur du groupement son pouvoir pour signer le marché avec le cocontractant retenu et s'assurer de sa bonne exécution.

Ce dernier se chargera également de notifier le marché au titulaire et d'envoyer à la publication l'avis d'attribution.

Les membres du groupement ne peuvent remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement.



Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024

ID: 056-215601485-20241203-20241110-DE



### Article 3.8. Phasage des travaux

Le coordonnateur sera chargé d'arbitrer le phasage des travaux.

### Article 3.9. Modalités de répartition et de paiement des travaux

Les marchés de travaux faisant l'objet du groupement auront la forme d'un marché adapté (MAPA).

Le coordonnateur du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent (y compris le traitement des éventuels contentieux, les avenants, etc...).

Le coordonnateur du groupement transmettra le marché aux services chargés du contrôle de légalité (dans le cadre de marchés formalisés) et notifiera son marché au prestataire retenu.

### Article 3.10. Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Le retrait des membres ne sera effectif qu'à l'expiration des marchés en cours d'exécution, soit une fois que l'objet du groupement sera nul.

### Article 3.11. Durée du groupement

Le groupement est constitué en vue de la réfection du pont de Malachappe (convention applicable dès que les 2 communes du groupement auront délibéré) comprenant la réalisation de diagnostics et la passation de marchés de travaux.

Le groupement prendra fin de fait à l'échéance des marchés de travaux.

### Article 3.12. Modification du présent acte

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### Article 3.13. Litige

La présente convention est régie par la Loi française. En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal Administratif, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Publié le

ID: 056-215601485-20241203-20241111-DE



DE-2024-11-11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024

Etalent présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude

CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13,

Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

Etaient absents: Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

### MARCHE A BONS DE COMMANDE - POUR LA REALISATION DE TRAVAUX EAUX USEES

VU la délibération numéro DE-2024-07-04 portant autorisation de lancer un marché, VU la consultation lancée via Mégalis Bretagne du 30/07/2024 au 16/09/2024, VU le rapport d'analyse des offres rédigé par Cabinet Bourgois, maître d'œuvre.

Claude CONAN, adjoint référent, explique que le conseil municipal, par délibération en date du 18 juillet dernier, a lancé une consultation pour la signature d'un accord cadre pour la réalisation de travaux eaux usées pour une durée de 3 ans maximum.

Montant minimum de 40 000 € HT et 120 000 € HT maximum.

La consultation des entreprises s'est faite via la plateforme Mégalis Bretagne du 30 juillet au 16 septembre 2024 à 12h00. Trois entreprises ont répondu mais deux dossiers de réponses ont été déposés, une entreprise s'est excusée de ne pouvoir répondre. Vous trouverez en pièce jointe, le rapport d'analyse des offres rédigés par le maître d'œuvre.

La CAO s'est réunie en novembre dernier et valide l'analyse du bureau d'étude.

Entreprises	TOTAL Simulation Attachement	Citère prix /40 points	Valeur technique /60 points	TOTAL /100 points	Classement
EUROVIA	165 434,10	30,43	59	89,43	2
STURNO	125 838,40	40,00	60	100,00	1

C'est l'entreprise STURNO qui obtient la meilleure note.

Aussi, la CAO propose de retenir l'entreprise STURNO pour cette mission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- ATTRIBUE le marché à bons de commande pour la réalisation de travaux eaux usées à l'entreprise STURNO;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents au marché.

Certifié conforme, le 04/12/2024

Le Maire

Jean-Pierre GOURDEN

Le secrétaire de séance, Dominique TRECANT

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

02 97 65 75 43 0 02 97 65 60 68

Courriel: mairie@nostang.fr

DE-2024-11-12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude

CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13,

Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

Etaient absents : Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

### PROJET DE VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Marie LE QUINTREC, adjointe en charge des affaires scolaires, explique que début 2023, un groupe de travail réunissant parents d'élèves, enseignants, élus et agents s'est formé afin d'étudier l'aménagement de la cour de l'école publique Les Aigrettes.

L'objectif étant de repenser cet espace totalement bétonné afin d'y intégrer des espaces naturels, de l'ombre, de désimperméabiliser le sol pour les végétaliser. L'accessibilité PMR aux classes sera également revue.

L'enveloppe de travaux est estimée à 46 000 € HT. Ces travaux pourraient être subventionnés par divers dispositifs de l'Etat, de ces diverses agences et du département. Voici le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude et maîtrise d'œuvre	4 000.00 €	Conseil Départemental (25 %)	11 500.00 €
Travaux	42 000 €	Etat (DSIL, DETR, Fonds Verts) (30%)	13 800.00 €
		Autofinancement	20 700.00 €
TOTALHT	46 000.00 €		46 000.00 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

ID: 056-215601485-20241203-20241112-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de végétalisation de la cour de l'école publique Les Aigrettes ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de subventions possibles sur ce projet ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

Certifié conforme, le 04/12/2024

Le Maire

Jean-Pierre GOURDEN

Le secrétaire de séance, Dominique TREÇANT

Publié le

ID: 056-215601485-20241203-20241113-DE

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
1 02 97 65 75 43 1 0 02 97 65 60 68
Courriel: mairie@nostang.fr

DE-2024-11-13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude

CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13,

Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

Etaient absents : Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

### LOTISSEMENT DU CLOS LOCMARIA - RETROCESSION DE LA VOIRIE

Vu la délibération DE-2018-37-04 en date du 12 décembre 2018 portant transfert des équipements collectifs dans le domaine public communal.

Monsieur Le Maire explique que suite aux divers échanges avec l'ASL et l'étude notariale, il convient de modifier notre délibération afin d'intégrer les parcelles N° ZE 270,257, 267 et 309 dans le domaine public communal et de laisser à la gestion de l'ASL les parcelles N° ZE 305 306 307 308 correspondant aux espaces verts.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette rétrocession sont à la charge de l'ASL.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- AUTORISE la rétrocession des équipements collectifs dans le domaine public communal des parcelles ZE n° 270, 257, 267, et 309.
- PRECISE que les parcelles ZE 305, 306, 307 et 308 correspondants aux espaces verts reste propriété de l'ASL
- PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette rétrocession sont à la charge de l'ASL
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

Certifié conforme, le 04/12/2024

Le secrétaire de séance Dominique TRECANT Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

ID: 056-215601485-20241203-20241113-DE

Jean-Rierre GOURDEN

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

02 97 65 75 43 02 97 65 60 68

Courriel: mairie@nostang.fr

DE-2024-11-14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024

Etaient présents: Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude

CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13,

Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

Etaient absents : Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

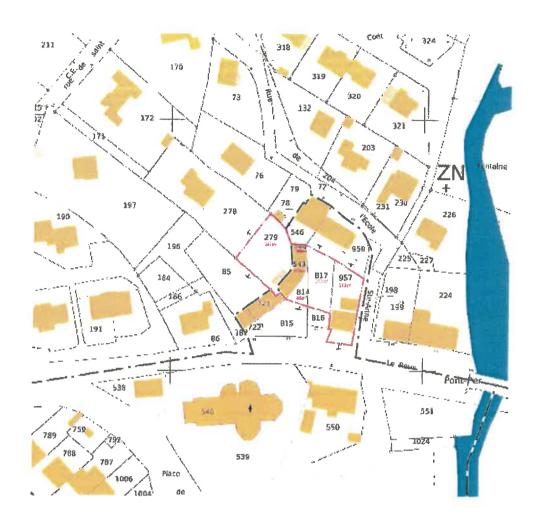
Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

### **DEVENIR DES BATIMENTS RUE PAUL LE ROUX**

Monsieur le maire expose : la Commune de Nostang est propriétaire de 4 parcelles situées au 15 et 17 rue Paul Le Roux pour une surface de 1 140 m2. Ces parcelles abritent deux bâtiments distincts :

- La maison Brisorgueil propriété complète de la commune depuis 2011. Bâtiment inoccupé et dans un étas délabré (Surface au sol 66 m2 sans dépendance).
- La maison Bourgeon, en portage foncier avec l'EPF montant d'acquisition à payer 220 000 €.
   (Obligation commerces, services et logement).



Après avoir estimé les bâtiments par une étude notariale et un agent immobilier en 2022, Monsieur Le Maire a pris attache, en janvier dernier, auprès de promoteurs immobiliers : SECIB Immobilier associé à Morbihan Habitat et Aiguillon. Cette prise de contact avait pour objet d'étudier l'ensemble des possibilités de la collectivité pour la gestion future de ces bâtiments.

Après plusieurs entretiens et des études de faisabilité, les deux bailleurs contactés se sont montrés très intéressés par nos biens communaux. Et début juillet, ils nous ont remis chacun leur projet créant du commerce et du logement dans la centralité commerciale identifiée au PLU.

Aujourd'hui, le conseil municipal est appelé à se positionner sur les projets soumis par ces bailleurs.

Après en avoir délibéré et avec 11 voix contre (Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN, Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN, Claude CONAN, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Solenn LOEZIC et Jean-François THIEBOT) et 5 abstentions (Renée GAIVORT, Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT, Pierre-Alain LOEZIC, Didier LE CHANU et Monsieur Le Maire)

- REJETTE les propositions des deux aménageurs et bailleurs présentées.

Le secrétaire de séance, Dominique TRECANT Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID: 056-215601485-20241203-241115-DE

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG

© 02 97 65 75 43 © 02 97 65 60 68
Courriel: mairie@nostang.fr

DE-2024-11-15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 26/11/2024

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude

CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13,

Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

Etaient absents : Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

### CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT — ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR 2024-2027

Marie LE QUINTREC, adjoint en charge des affaires sociales, explique que fondés en 1985, Les Restos du Cœur est une association reconnue d'utilité publique et ayant pour but d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique. Organisés autour d'une association nationale disposant de 11 antennes et de 118 associations départementale disposant de 2 085 centres d'activité.

Dans le département du Morbihan l'association départementale gère 20 centres d'activités parmi lesquels le centre de Port-Louis réunissant les communes de Gâvres, Kervignac, Locmiquélic, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Sainte-Hélène. Afin de répondre au mieux à ces besoins, le centre souhaiterait pouvoir louer un local situé rue du Commandant Charcot à Riantec via un bail commercial, pour cela un financement des communes membres est souhaité.

Pour cela, il est proposé une convention pluriannuelle qui permet de définir les engagements de chacun et de soutenir financièrement l'association pour l'acquittement du loyer. Une première convention avait été mise en place et approuvé par le conseil municipal en juillet 2021 pour 3 ans.

L'association propose une nouvelle convention triennale du 1<sup>er</sup> juin 2024 fixant les critères des participations financières. Ces propositions de convention et de répartition financière sont portées en annexe du présent ordre du jour.

L'association s'engage, elle, à nous transmettre son bilan financier avant le 15 mai de l'année, un bilan des activités réalisées sur le territoire des communes et un bilan chiffré des bénéficiaires des campagnes « hiver » et « été » selon leur domiciliation. L'association s'engage également à mentionner le soutien financier des communes et à informer toutes les communes de toute modification du bail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE cette proposition de convention pluriannuelle de financement de l'association les Restaurants du Cœur 2024-2027
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents et de prévoir les crédits nécessaires au budget
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Certifié conforme, le 04/12/2024

Le Maire

Jean-Pierre GOURDEN

Le secrétaire de séance, Dominique TRECANT

# CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR 2024-2027

### Entre les soussignés :

La commune de GÂVRES, représentée par M. Christian CARTON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de KERVIGNAC représentée par Mme Élodie LE FLOCH, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de LOCMIQUÉLIC représentée par M. Eric PATUREL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;

La commune de MERLEVENEZ, représentée par M. Bruno LE BOSSER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du en date du

La commune de NOSTANG représentée par, M. GOURDEN Jean-Pierre, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de PLOUHINEC, représentée par Mme Sophie LE CHAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Le CCAS de PORT-LOUIS représenté par son président, M. Daniel MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

La commune de RIANTEC, représentée par M. Jean Michel BONHOMME, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de SAINTE-HELENE, représentée par Mme Christèle PERREL, maire par intérim, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;

Désignés sous le terme « les communes »

et

L'association « Les restaurants du cœur du Morbihan », association Loi 1901, dont le siège social est sis 30 avenue Gontran Bienvenu, 56 000 VANNES représentée par , dûment mandaté-e-,

désignée sous le terme « l'association »,

#### Préambule

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ». Ils ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Les restos du cœur sont organisés autour d'une association nationale disposant de 11 antennes et de 118 associations départementales disposant de 2 085 centres d'activité. Présentes sur tout le territoire, ces associations départementales sont autonomes juridiquement. Elles sont cependant liées à l'association nationale par un contrat d'agrément qui définit leurs obligations. Ces 118 associations gèrent, animent et coordonnent sur le terrain l'aide alimentaire et les multiples activités qui contribuent à la réinsertion.

L'association départementale du Morbihan gère 20 centres d'activités parmi lesquels le centre de Riantec.

Considérant que l'association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes », que ces activités concourent à favoriser la réussite scolaire, à l'épanouissement des élèves mais également à la mise en situation de travaux scolaires et à favoriser la découverte concrète de nouveaux milieux.

Considérant que l'association a besoin de locaux adaptés pour l'exercice de ses activités et qu'elle a conclu à cette fin un bail commercial avec la SC Rody pour prendre bail d'un bâtiment situé rue du Commandant Charcot, zone artisanale de Villemarion, à Riantec.

Considérant qu'un financement des communes est nécessaire afin de permettre à l'association d'acquitter le montant du loyer afin de poursuivre l'exercice de ses missions au profit des habitants du territoire,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, les communes renouvellent leur engagement à soutenir financièrement la charge locative du bâtiment situé rue du Commandant Charcot, zone artisanale de Villemarion, à Riantec afin que l'association exerce ses activités caritatives, en attribuant une subvention annuelle, selon les modalités définies à l'article 4.

### Article 2 - Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention sera reconduite d'année en année, sous réserve de la présentation par l'association des documents mentionnés aux articles 5 et 6.

Elle commencera à courir à compter du 1er juin 2024.

Cette convention s'éteindra de plein droit au 31 mai 2027.

### Article 3 - Modalités d'exécution de la convention

L'association « Les restaurants du cœur » avait pris bail auprès de la SC Rody, domiciliée 9, avenue du Maréchal Joffre 95250 Beauchamp, RCS Pontoise 789 973 138, à compter du 1er juin 2018 pour un local situé rue du commandant Charcot, ZA de Villemarion 56670 RIANTEC.

### Désignation du local et des équipements privatifs :

Local commercial d'une longueur de 24 mètres sur 10.25 mètres de large avec un garage attenant de 10 mètres de longueur et 3.60 mètres de large le tout édifié sur un terrain de 850m².

L'association s'engage à communiquer aux communes toute concession de jouissance, sous-location, même à titre temporaire ou à titre précaire, gratuitement ou à titre onéreux, ou cession de son droit de ce bail.

Selon les conditions de modifications de l'exercice du bail, les communes pourront procéder de plein droit à la modification des conditions de leur participation financière.

### Article 4 - Montant de la subvention et conditions de paiement

La commune de Riantec, en qualité de commune siège, notifie chaque année aux communes le montant de la subvention allouée et sa répartition.

Le financement de ces dépenses est réparti entre les communes pour 50 % au prorata de la population légale totale INSEE au 1er janvier de l'exercice budgétaire et pour 50 % au prorata des bénéficiaires sur les campagnes hiver et été selon leur domiciliation.

La participation totale des communes est fixée au 1er juin 2024 à 21 287 € (Vingt et un mille deux cent quatre-vingt-sept euros) pour la 1<sup>ère</sup> année du conventionnement, soit du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025. La participation sera indexée automatiquement et sans préavis à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE au journal officiel.

Une subvention est allouée par commune sur la base des effectifs des bénéficiaires déclarés par l'association et transmis aux communes.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement unique au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile, avant le 15 mai. Les versements seront effectués sur le compte de l'association, sous réserve du respect des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 6.

A titre d'information, la répartition financière estimée pour la 1<sup>e</sup> année de conventionnement, sur la base de la population totale des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024, s'établit comme suit :

	Population totale	o and the second
Communes	INSEE au 1er	Participation <sup>2</sup>
	janvier 2024 <sup>1</sup>	
Port-Louis	2 781	3 168,86 €
Riantec	5 914	5 675,18 €
Locmiquélic	4 182	2 280,84 €
Merlevenez	3 279	1 681,43 €
Plouhinec	5 474	3 538,92 €
Kervignac	7 176	2 863,35 €
Gâvres	698	816,83 €
Nostang	1 659	695,32 €
Sainte-Hélène	1 323	566,27 €
Total	32 486	21 287,00 €

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>La répartition financière pour la 1e année de conventionnement sera actualisée à partir de la population totale INSEE actualisée au 1er janvier 2025 et du nombre de bénéficiaires sur les campagnes hiver et été.

<sup>2</sup>Loyer mensuel jusqu'au 30/06/2024 : 1674 €
Loyer mensuel à partir du 1/07/2024 : 1783 €
Location annuelle = 1674 x (1783\*11) =21 287 €

### Article 5 – Engagements des parties

### L'association s'engage:

- à fournir chaque année
  - o son compte rendu financier à l'issue de l'Assemblée générale annuelle ;
  - o un bilan des activités réalisées sur le territoire des communes;
  - o un bilan chiffré des bénéficiaires des campagnes « hiver » et « été » selon leur domiciliation ;
- à faire mention du soutien financier des communes dans le cadre de ses activités.
- à informer les communes de toute modification sur l'exercice du bail tel que prévu à l'article 3

### Les communes s'engagent

- à la bonne application de la présente convention et notamment au versement de la participation dans les conditions prévues à l'article 4.
- à assurer la promotion du service auprès de leurs administrés par le biais de leurs divers supports de communication.
  - La présentation du service et ses coordonnées seront mises à disposition du public dans les mairies et CCAS.

A la demande d'au moins une commune ou de l'association, les partenaires seront réunis pour évoquer toute question jugée utile ou nécessaire à l'application de la présente convention.

### Article 6 – Transparence / Evaluation

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les communes de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'évaluation des conditions de réalisation des activités de l'association auxquelles les communes ont apporté leur concours financier, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les communes et l'association et précisées comme suit :

- Transmission des effectifs des bénéficiaires ventilés par commune de domiciliation avant fin mars
- Transmission du rapport annuel d'activité de l'association à l'issue de l'Assemblée générale annuelle.

### ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale de la présente convention.

### ARTICLE 8 - MODALITÉS DE RETRAIT

Sauf en cas de non-respect par l'association des obligations citées dans les articles 3, 4, 5 et 6 toute commune s'engage pour une durée de 3 ans.

Néanmoins, en cours d'exécution de la convention, toute commune peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve d'avoir notifié son intention 6 mois avant la fin de l'année civile.

Tout retrait fera l'objet de la signature d'un avenant, tel que défini à l'article 7.

Le retrait intervient en fin d'année de bail.

### ARTICLE 9 - RÈGLEMENTS DES LITIGES

Tout litige sur l'application des dispositions de la présente convention donnera lieu à une réunion de conciliation préalable entre les maires des communes partenaires et l'association afin d'arbitrer les éventuels différends et de trouver une position commune.

En cas de litige persistant portant sur l'application de cette convention, chaque partie pourra, si elle le souhaite, saisir le Tribunal administratif de Rennes, instance juridictionnelle compétente.

Fait à Riantec, le [date]

Signatures

Le Maire de GÂVRES, M. Christian CARTON, Le Maire de NOSTANG M. Jean-Pierre GOURDEN,

Le Maire de KERVIGNAC, Mme Élodie LE FLOCH, Le Maire de PLOUHINEC, Mme Sophie LE CHAT,

Le Maire de LOCMIQUELIC, M. Eric PATUREL, Le Président du CCAS de PORT LOUIS, M. Daniel MARTIN,

Le Maire de MERLEVENEZ, M. Bruno LE BOSSER,

Le Maire de RIANTEC, M. Jean-Michel BONHOMME,

Le Maire par interim de SAINTE HÉLÈNE, Mme Christèle PERREL,

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR, Représentée par Pour la commune de GÂVRES Monsieur le Maire, Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

ID: 056-215601485-20241203-241115-DE

**Christian CARTON** 

Pour la commune de NOSTANG Monsieur le Maire, Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

ID: 056-215601485-20241203-241115-DE

Jean-Pierre GOURDEN

Pour la commune de KERVIGNAC Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

ID: 056-215601485-20241203-241115-DE

Élodie LE FLOCH

Pour la commune de PLOUHINEC Madame le Maire,

Sophie LE CHAT

Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Pour la commune de LOCMIQUÉLIC Monsieur le Maire, Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

ID: 056-215601485-20241203-241115-DE

Éric PATUREL

Pour la commune de PORT-LOUIS Monsieur le Président du CCAS,

Daniel MARTIN

Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Pour la commune de MERLEVENEZ Monsieur le Maire,

Bruno LE BOSSER

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

Pour la commune de RIANTEC Monsieur le Maire,

Jean-Michel BONHOMME

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Pour la commune de SAINTE-HÉLÈNE Madame le maire par intérim,

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024

ID: 056-215601485-20241203-241115-DE

Christèle PERREL

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

ID: 056-215601485-20241203-241115-DE

Pour l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR, Représentée par

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
102 97 65 75 43 10 02 97 65 60 68
Courriel: mairie@nostang.fr

DE-2024-11-16

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude

CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13,

Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

Etaient absents: Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

### **CHARTE + NATURE**

Christophe TERRES, adjoint, explique que dans le cadre du contrat de bassin versant porté par le Syndicat mixte de la ria d'Etel, ce dernier accompagne les communes sur le changement des pratiques d'entretien des espaces verts. Jusqu'en 2023, l'outils d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux, réactualisée en 2019 et signée par les communes intéressées. Tenant compte des évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature et prend en compte de nouveaux enjeux tels que la biodiversité en ville et la gestion des eaux pluviales. Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animée par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et est soutenue par la Région. Les communes souhaitant continuer de bénéficier de l'accompagnement proposé par le Syndicat mixte de la ria d'Etel sont invitées à le confirmer au travers de cette délibération.

La commune de Nostang est déjà en 0 phyto depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux.

La charte proposée envisage plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection de l'environnement telles que la biodiversité en ville, la gestion des eaux pluviales ou encore la réduction des déchets verts.

Cette charte permet d'identifier des priorités d'actions à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, tonte raisonnée sans export, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation...

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le

ID: 056-215601485-20241203-20241116-DE

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre l'accompagnement proposé par le Syndicat mixte de la ria d'Etel au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature. La commune poursuivant dans ce dispositif s'engage à mettre en place, dans la mesure du possible, les actions prévues dans le niveau 2 de la charte ci-annexée au plus tard dans l'année suivant la signature. De son côté, le Syndicat mixte de la ria d'Etel s'engage à poursuivre l'évaluation des pratiques d'entretien de la commune et à transmettre l'ensemble des données à la FREDON Bretagne.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager dans l'accompagnement proposé au travers de la charte ci-annexée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

S'ENGAGE dans l'accompagnement proposé aux travaux de la charte + Nature annexée.

Certifié conforme, le 04/12/2024

Maire

Jean-Pierre GOURDEN

Le secrétaire de séance, Dominique TRECANT

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG

10 02 97 65 75 43 12 02 97 65 60 68
Courriel: mairie@nostang.fr

DE-2024-11-17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024

Etaient présents: Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude

CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13,

Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

Etaient absents: Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN

Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT

Philippe DEPUTTE absent Myriam ROSSOLIN, absente Thibault de la MOTTE, absent

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS: NOUVEAU REGLEMENT

Christophe TERRES, adjoint, explique le conseil municipal souhaitait que soit revu le calcul des subventions versées aux associations via la création d'un groupe de travail dédié par délibération le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Ce groupe de travail avait pour mission d'étudier un mode de calcul déterminé en fonction des adhérents nostangais ou non.

Ce groupe de travail s'est réuni et a proposé ses résultats à la commission "finances".

Chaque association devra compléter une fiche de renseignement en plus du CERFA réglementaire sur laquelle seront préciser entre autres :

- Le nombre d'adhérents nostangais
- le nombre d'adhérents domiciliés hors de la commune.

### Un nouveau barème serait établi :

- S (subvention) = A (critère d'intérêt général allant de 1 à 3) x B (nombre d'adhérents nostangais x 5€)
- + C (nombre d'adhérents hors commune x (5 € x 50%), mais en restant dans la limite du montant demandé par l'association.

### Pour exemple:

L'association XX déclare avoir 80 adhérents nostangais + 94 adhérents hors commune,

Sa subvention serait de

80 à 5 euros = 400 euros

94 à (5 euros x 50%) = 74 x 2.50 € = 235 €

Critère 3 x (400 € + 235 €) = 1905 euros

L'association XX ne percevra cependant que 1400 €, car sur le CERFA de demande de subvention elle demandait 1400 €.

Il est proposé également un nouveau critère. Pour récompenser les associations qui participent à la vie de la Commune en organisant des manifestations publiques, elles pourraient bénéficier d'un "bonus" de l'ordre d'un forfait de 50 € en plus de la subvention souhaitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants,

- APPROUVE le nouveau critère distinguant les adhérents Nostangais des adhérents non Nostangais.

Le conseil municipal avec 1 voix contre (Jean-François THIEBOT) et 5 abstentions (Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Renée, Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT et Véronique PERON)

- RAPPROUVE le bonus de 50 € pour les associations organisant des manifestations publiques sur la commune.

Certifié conforme, le 04/12/2024

Jean-Pierre GOURD

Le secrétaire de séance, Dominique TRECANT